



CONDITIONS SERVICES BANQUE A DISTANCE
VERSION 22 MARS 2016

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| CONVENTION BCP NET..... | 3 |
| CONVENTION BCP DIRECT..... | 6 |
| CONVENTION DECHARGE COURRIER ELECTRONIQUE..... | 7 |
| CONVENTION TELEFAX/COURRIEL..... | 7 |
| CONVENTION BCP SMS..... | 8 |

CONVENTION BCP NET

La Banque BCP S.A met à la disposition du client un produit dénommé BCP Net qui lui permet d'accéder de manière sécurisée, au moyen d'un ordinateur ou autre outil électronique, connecté au réseau Internet, à un certain nombre de services bancaires et à des informations à caractère général.

Les présentes conditions générales régissent la relation contractuelle entre le client et la Banque dans le cadre de l'utilisation de BCP Net.

Ce service est accessible par le réseau international Internet dont le client déclare connaître la structure et les spécificités.

Article 1 : Définitions

La Banque : il s'agit de la Banque BCP S.A. dont le siège social est sis au 5, rue des Mérovingiens Op Bourmicht L-8070 Bertrange (Grand Duché du Luxembourg)

BCP Net : outil permettant l'accès, via le réseau Internet, à un certain nombre de services et informations bancaires, notamment :

- Consultation des comptes (mouvements, historique, soldes, avis crédit / débit) du (des) titulaire(s) du (des) compte(s) défini(s)
- Consultation des engagements du (des) titulaire(s) du (des) compte(s) défini(s) (soldes, mouvements, encours des cartes de débit / crédit)
- Transmission d'opérations (virements, virements répétitifs)
- Diverses simulations et demandes de renseignements
- Messagerie sécurisée

Client: la Personne titulaire du contrat BCP Net.

Identifiant BCP : Le code d'identification de l'Utilisateur dans l'outil BCP Net.

Codes de sécurité ou codes d'accès : L'ensemble des moyens d'authentification requis pour accéder à BCP Net (identifiant BCP, Code secret)

LuxTrust : LuxTrust S.A., prestataire de services de certification électronique permettant une authentification des Utilisateurs et des signatures électroniques conformément à la législation applicable en vigueur.

Certificat : fichier électronique délivré par LuxTrust portant authentification des Utilisateurs et des signatures électroniques.

Article 2 : Accès

BCP Net est accessible conformément à la disponibilité générale de l'infrastructure informatique de la Banque qui peut faire l'objet d'arrêts ponctuels ou périodiques pour maintenance ou remise en état.

En cas de vol, perte, d'utilisation frauduleuse ou s'il présume qu'un tiers a eu accès à ses éléments d'identification, le Client a la possibilité de bloquer son accès à BCP Net, soit en utilisant la fonctionnalité prévue à cet effet dans BCP Net soit en s'adressant au Helpdesk BCP Net de la Banque au numéro de téléphone (+352) 40 21 11 ou en bloquant son produit Luxtrust au numéro (+352) 24 550 550.

L'identification et la légitimation du Client s'effectuent au moyen des solutions LuxTrust dont le certificat associé doit être lié à sa Convention BCP Net, selon la procédure proposée, avant de pouvoir l'utiliser.

Si un de ces éléments est incorrect ou fait défaut, l'accès au Système est refusé. Après 3 tentatives successives incorrectes d'introduction des codes sécuritaires LuxTrust, le certificat

LuxTrust est bloqué et la convention BCP Net ne pourra plus être utilisée avec ce certificat. Le Client devra débloquent son certificat selon les procédés prévus par LuxTrust (<https://www.luxtrust.lu/fr/faq>)

La Banque n'assume aucune responsabilité pour les dommages imputables à des tentatives ou actes d'escroquerie via des manœuvres du type phishing/vol d'identité ou autres.

Article 3 : Identification et fonctionnement

Les modalités d'identification et de fonctionnement sont expliquées dans les pages d'aide du service BCP Net.

Les moyens d'authentification ont un caractère personnel et intransmissible. L'Utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter leur divulgation.

Le Client est tenu de signaler immédiatement à la Banque ainsi qu'à LuxTrust la perte ou le vol du / des moyens d'authentification afin d'initier leur blocage. L'omission de signaler sans délai constitue une négligence grave du chef du Client entraînant sa responsabilité le cas échéant.

Pour toute question relative à l'utilisation du service, le Client aura à sa disposition le helpdesk téléphonique de la Banque au numéro (+352) 40 21 11. (pendant les heures de service de la Banque BCP).

Les questions soulevées par le Client en relation avec les composants matériels et/ou logiciels LuxTrust seront traitées directement par le helpdesk LuxTrust. Pour de plus amples informations à ce sujet, le Client doit se référer aux informations communiquées sur le site <https://www.luxtrust.lu/fr/faq>

Article 4 : Accès à BCP Net et usage approprié du service

La mise à disposition des services liés à BCP Net repose sur l'utilisation des réseaux de communication et sur l'accès Internet par le biais d'un fournisseur de services, ainsi que le respect d'une procédure d'accès définie dans le Système lui-même, basée le cas échéant sur des certificats LuxTrust.

Le Client déclare qu'il a connaissance de la nature d'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations. Il appartient au Client de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur et de son abonnement aux réseaux de communication lui permettent la consultation des informations et l'accès aux transactions et services offerts en relation avec BCP Net. Le Client/ prendra soin de veiller à ce que l'ordinateur qu'il utilise pour se connecter à BCP Net n'héberge pas de programmes hostiles (virus, cheval de Troie,....).

Le Client/Utilisateur est seul responsable du dommage direct et indirect résultant d'un accès/d'une utilisation illicite, incorrect, abusif ou frauduleux de BCP Net ainsi que de tentatives, à la suite notamment du non-respect des consignes de sécurité définies dans présente Convention, dans le Système et du fait de tiers.

Le Client est seul responsable du respect des prescriptions légales et réglementaires locales, notamment lors de l'utilisation de BCP Net à l'étranger. BCP Net est un produit potentiellement accessible aux usagers du monde entier et chaque client s'engage à vérifier la compatibilité du service offert avec les prescriptions de son pays de résidence, du lieu d'utilisation de BCP Net, ou du pays destinataire de ses transactions via BCP Net. La Banque ne peut à cet égard être tenue responsable de négligences ou violations de prescriptions qui s'appliquent au client ou à ses transactions.

Article 5 : Sécurité

Le Client reconnaît que le niveau de sécurité proposé par la Banque peut être considéré comme performant. La Banque n'assume cependant aucune obligation à cet égard.

Les éléments d'identification du Client ont un caractère strictement personnel et intransmissible.

Le Client est tenu de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité et la confidentialité de tous ses éléments d'identification.

Le Client est seul responsable du dommage direct et indirect résultant d'un accès et/ou d'une utilisation illicites, incorrects ou abusifs de service BCP Net ainsi que de telles tentatives.

Le Client/ est tenu de signaler immédiatement à la Banque la détection de paiement frauduleux, incidents suspects et/ou anomalies pendant la session BCP Net. L'omission de signaler sans délai constitue une négligence grave du chef du Client entraînant sa responsabilité le cas échéant.

Le Client est tenu de signaler les incidents au helpdesk téléphonique de la Banque au numéro (+352) 40 21 11. (pendant les heures de service de la Banque BCP). Afin de sécuriser les échanges en cas de plainte, il est préconisé d'utiliser la messagerie sécurisée disponible dans l'application BCP Net.

Le Client supporte toutes les pertes liées à toute opération de paiement non autorisée et consécutive à la perte, au vol ou au détournement de ses éléments d'identification jusqu'au moment du blocage de son accès et de son contrat. Le Client reste ainsi seul responsable de la conservation de ses éléments d'identification.

Il est expressément convenu que le fait qu'un tiers utilise l'accès suite notamment à l'encodage de manière correcte des éléments d'identification du Client constitue la preuve qu'ils étaient accessibles à une tierce partie et que le Client a échoué gravement à son obligation de préserver leur sécurité et confidentialité. Le Client sera toutefois autorisé à rapporter la preuve contraire.

L'utilisation du service BCP Net implique l'échange d'informations et la transmission d'ordres par voie électronique et sous forme cryptée en recourant aux lignes téléphoniques publiques et au réseau Internet. Les données peuvent transiter à travers des serveurs situés à l'étranger.

Les mécanismes de cryptage utilisés permettent de chiffrer les échanges de données (confidentialité) et d'authentifier les serveurs de la Banque (authentification).

La Banque s'assure des meilleurs moyens techniques afin de préserver dans les meilleures conditions la confidentialité des informations transmises sans pour autant assumer une obligation de résultat.

Article 6 : Tarifs

L'abonnement au service BCP Net est gratuit. Les frais, tels que l'abonnement Internet ou autres frais redevables à un quelconque fournisseur de services, ainsi que les frais de télécommunication etc. sont à charge du client. La Banque se réserve le droit de revoir sa tarification BCP Net ainsi que les frais liés au service à tout moment. La tarification applicable est disponible à la Banque ou sur le site internet www.banquebcp.lu En cas de changement, le client est avisé par moyen approprié. Le client autorise la Banque à débiter, le cas échéant, les frais BCP Net de son/ses compte(s) mentionné(s) sur le document stipulant les données spécifiques du client ou, au choix de la Banque, d'un quelconque compte du client.

En outre, toutes les opérations effectuées via BCP Net seront facturées aux tarifs en vigueur.

Article 7 : Opérations autorisées

La Banque peut limiter totalement ou partiellement les types d'accès (consultatif/ transactionnel) ainsi que les opérations accessibles au Client, en fonction de la nature du compte auquel il lui est donné accès, du type de pouvoir ou de gestion y associée et de la qualité en vertu de laquelle un accès est accordé au Client (titulaire, mandataire ou autre).

Tout changement de l'une des caractéristiques d'un compte pourra également entraîner une modification du type d'accès accordé au Client.

La Banque et le Client conviennent qu'en raison des contraintes liées au fonctionnement du processus comptable et informatique, le Client devra prendre en considération les soldes et autres informations sur la situation financière des comptes accessibles via le service sous réserve des opérations en cours, le cas échéant non encore comptabilisées en temps réel.

Article 8 : Exécution des opérations

Chaque opération doit être confirmée par l'Utilisateur suivant la procédure de validation indiquée lors du déroulement de l'opération. Toute opération, non validée, ne sera pas prise en compte.

La Banque se réserve le droit de surseoir à l'exécution des opérations et d'exiger de plus amples indications, voire une confirmation écrite, si elle estime que l'ordre est incomplet ou ne présente pas un caractère d'authenticité suffisant.

La Banque se réserve également le droit de surseoir à l'exécution des opérations et d'exiger de plus amples indications en cas d'opérations anormales par rapport aux habitudes du Client et/ou d'incohérence manifeste ainsi qu'en application de la législation applicable au Luxembourg en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme.

La Banque s'efforcera d'exécuter les ordres dans les meilleurs délais en tenant compte des pratiques et usages imposés. Le Client reconnaît que la Banque n'est pas responsable des délais supplémentaires qui pourraient être requis ni des retards engendrés par l'intervention de tiers.

Il est en outre précisé qu'aucune instruction d'ordre de paiement par voie de courriers électroniques via la messagerie sécurisée interne au site BCP Net ne sera prise en compte. La Banque ne répond en aucune manière des dommages qui pourraient résulter de l'inexécution de tels ordres transmis sans suivre la procédure de validation appropriée prévue par BCP Net.

Article 9 : Preuve des opérations

Le Client et la Banque conviennent expressément que l'utilisation des moyens d'authentification tels que définis dans la procédure d'identification décrite à l'article 3, constitue la preuve suffisante de l'ordre donné. Les parties conviennent que les opérations effectuées sont enregistrées sur support électronique auprès de la Banque et constituent la preuve formelle et suffisante des opérations du Client, quel que soit leur support matériel.

Dès lors, le client renonce à se prévaloir des dispositions de l'article 1341 du Code Civil et reconnaît que ces enregistrements auront même valeur qu'un document original et feront foi en cas de contestation sur les opérations passées.

Article 10 : Limites d'utilisation

Toute opération ne sera exécutée que dans la mesure où le compte à débiter présente une provision suffisante. Pour caractériser comme telle la provision, le système informatique

de la Banque tient compte des opérations en cours de comptabilisation dont il a connaissance.

La Banque se réserve la possibilité de fixer des limites de montant pour certaines opérations tant au minimum qu'au maximum ou d'interdire l'exécution des opérations vers certains pays. Le Client en sera informé par tout moyen approprié. De même, la Banque peut permettre au Client de se fixer des limites pour certaines opérations.

La Banque ne peut cependant pas être tenue responsable de l'exécution ou de la non-exécution d'autres ordres reçus avant la suppression de l'accès à BCP Net.

En cas d'arrêt des relations d'affaires entre la Banque et le Client, le service BCP Net prendra fin de plein droit.

Article 11 : Evolution de BCP Net

La Banque se réserve le droit de modifier le service BCP Net, par suppression, modification ou ajout de services. Tout changement sera communiqué via le service BCP Net et / ou toutes autres sources d'informations conformément aux conditions générales de la Banque.

Article 12 : Modification des conditions du contrat

La Banque peut modifier à tout moment les conditions générales BCP Net en avertissant le Client via la messagerie sécurisée BCP Net et/ou toutes autres sources d'informations conformément aux conditions générales de la Banque.

Ces modifications sont considérées comme approuvées si le Client n'y fait pas opposition par écrit. Cette opposition devra parvenir à la Banque dans un délai de trente jours à compter de la communication de la modification.

Article 13 : Protection des droits de propriété intellectuelle

La Banque et ses fournisseurs sont propriétaires de l'ensemble des droits intellectuels sur le site Internet hébergeant le service BCP Net et sur le contenu diffusé sur ce site.

Le Client est autorisé à télécharger sur son ordinateur, à imprimer sur support papier et sauvegarder sur support informatique les données contenues dans le logiciel, sous condition que les copies ainsi produites soient limitées à son usage personnel.

Le Client n'acquiert qu'un simple droit d'utilisation sur les logiciels, programmes et applications mis à sa disposition. Il s'engage à les utiliser dans le respect des consignes et prescriptions de la Banque et ne peut, sous quelque forme ou manière que ce soit, les mettre à la disposition de tiers, les copier, modifier ou altérer.

Article 14 : Juridiction et droit applicable

La présente Convention est soumise à la législation luxembourgeoise et les tribunaux luxembourgeois sont seuls compétents pour connaître des litiges quant à son application, son interprétation ou son exécution. Cependant, la Banque se réserve le droit de porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de compétence qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du client.

La connexion au service BCP Net entraîne automatiquement l'acceptation des conditions générales de la Banque.

CONVENTION BCP DIRECT

1. Services bancaires

Le Client souhaite pouvoir accéder via son téléphone aux différents services offerts par la Banque BCP (la "Banque") dans le cadre de son activité de call center et pour les comptes dont il est titulaire.

2. Code personnel

Un code secret à sept digits (alphanumériques) sera communiqué sous enveloppe scellée et de façon séparée au Client. Le Client s'engage à ne pas communiquer son code personnel à un tiers et de s'assurer en permanence que son code personnel soit gardé à l'abri de toute personne tierce. Le Client s'engage à ne pas donner accès à un tiers à son code personnel qui reste un instrument personnel au Client. Lors de l'accès aux services offerts par la Banque dans le cadre de son activité de call center, le Client devra s'identifier au moyen de son code secret en indiquant les 3 digits de ce code personnel requis de façon aléatoire par l'opérateur de la Banque (p.ex. 2ème, 4ème et 7ème position du code personnel). Le positionnement des digits sondés varie à chaque accès au service du call center. Il est expressément convenu que le code personnel est assimilable à la signature manuscrite du Client. La Banque peut valablement considérer que toute demande de renseignements ou toute instruction donnée, moyennant l'usage du code personnel, émane du Client lui-même sans avoir à faire des investigations supplémentaires. Le Client assume tout dommage qui pourrait résulter de l'utilisation frauduleuse ou abusive de son code personnel et décharge la Banque de toute responsabilité en relation avec une telle utilisation frauduleuse ou abusive du code personnel.

3. Disponibilité

L'accès par le Client aux services du call center est limité aux heures d'ouverture des bureaux de la Banque. La Banque pourra dans le futur, élargir la couverture horaire de ce service.

4. Preuve

Le Client autorise expressément la Banque à enregistrer ses conversations téléphoniques avec la Banque. La cassette d'enregistrement pourra être utilisée en justice avec la même valeur probante qu'un document écrit. Le Client et la Banque conviennent expressément que nonobstant les dispositions de l'article 1341 du Code civil, la Banque peut, chaque fois que cela est nécessaire ou utile, prouver ses allégations par tout moyen

légalement admissible en matière commerciale tel que témoignage, serment, enregistrements téléphoniques, électroniques, ou informatiques.

5. Signalement d'erreurs

Si le Client note des irrégularités dans le contenu des informations qui lui sont transmises par téléphone, il doit en informer immédiatement la Banque et en tout cas au plus tard dans les 30 jours de la demande de renseignements par téléphone à défaut de quoi les transactions visées dans les informations seront considérées comme ratifiées. La Banque pourra prouver avoir donné les informations par téléphone au moyen de ses propres enregistrements téléphoniques, électroniques ou informatiques.

6. Responsabilité

La Banque n'est pas responsable d'une interruption temporaire du service due à un cas de force majeure ou tout autre événement indépendant de sa volonté tel qu'une panne du système, une coupure des lignes téléphoniques, une grève ou toute autre circonstance causant une telle interruption. Plus généralement la Banque n'est responsable qu'en cas de faute lourde ou intentionnelle.

7. Frais

La Banque pourra facturer au Client une commission d'utilisation du service du call center qui sera déterminée dans la tarification de la Banque et mise à disposition du Client. Le Client autorise la Banque à débiter automatiquement cette commission de son Compte. Tous les frais accessoires, tels que les frais de connexion, les frais de téléphone etc ... sont à charge du Client.

8. Durée

Le service BCP Direct est souscrit pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre un terme par écrit moyennant un préavis de 24 heures. La Banque est autorisée en cas de motif grave à mettre un terme avec effet immédiat au présent accord.

9. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales de la Banque s'appliquent, dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec les termes de cette Convention. Cette Convention est soumise au droit luxembourgeois et tous les litiges y relatifs relèvent de la seule compétence des tribunaux de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

CONVENTION DECHARGE COURRIER ELECTRONIQUE

1. Services bancaires

Le client demande à la Banque de communiquer avec lui et ses mandataires par courrier électronique et ce nonobstant tout autre moyen de communication préalablement prévu, via la/les adresse(s) courriel(s) indiqué(s) dans le formulaire de demande d'entrée en relation.

2. Obligations

Le Client déclare connaître et accepter les risques liés à ce type de communication, notamment ceux tenant à la confidentialité des données.

Le Client déclare autoriser la Banque à exécuter immédiatement et sans attendre une confirmation écrite tous ces ordres et ceux de ses mandataires concernant le compte ci-avant mentionné données par courrier électronique via la/les adresse(s) ci-avant communiquée(s).

Comme la Banque est, par suite de l'obligation d'exécution immédiate, dans l'impossibilité de se constituer une preuve écrite certifiant que les exécutions faites par elle sont en conformité avec les ordres reçus, le Client accepte formellement toutes les conséquences pouvant résulter d'une telle méthode de transmission d'ordres à la Banque.

CONVENTION TELEFAX/COURRIEL

1. Services bancaires

Le client souhaite pouvoir donner ses instructions par téléfax ou courriel. Ce moyen de communication ne constituant pas un document original par écrit, le Client autorise la Banque à accepter et à exécuter tous les ordres donnés par ces moyens relatifs à son Compte aux risques exclusifs du Client.

2. Obligations du Client

Un ordre transmis par téléfax ou courriel doit impérativement porter la signature du(des) titulaire(s) ou mandataire(s) du Compte.

Les ordres donnés par téléfax ou courriel devront se rapporter uniquement à la gestion courante du Compte du Client.

Le Client est tenu d'envoyer une confirmation originale par écrit de tout ordre donné par téléfax ou courriel. Afin d'éviter des erreurs de duplication, cette confirmation écrite doit se référer à l'ordre transmis par téléfax ou courriel et porter la mention « Confirmation de l'ordre transmis par téléfax/courriel en date du ».

3. Responsabilités du Client

Le Client assume, en relation avec l'utilisation de ce moyen de communication, l'ensemble des risques, notamment ceux résultant d'erreurs de communication ou d'identification ainsi que ceux résultant d'erreurs sur l'identité du client et l'utilisation frauduleuse de ce moyen de communication par des tiers non autorisés, dissidences, malentendus et divergences de toutes sortes.

Le Client décharge la Banque de toute responsabilité à cet égard. La Banque ne peut être tenue pour responsable de la bonne fin des instructions données par le Client.

3. Particularité

Le Client prend note du fait que la Banque est en droit de refuser d'exécuter ses ordres si elle estime qu'il y a un doute sur l'identité du donneur d'ordres ou pour toutes autres raisons légitimes.

4. Responsabilités

Le Client déclare ne pas tenir la Banque, sauf en cas de fraude dont le Client aura prouvé qu'elle émane de celle-ci ou de son personnel, pour responsable d'erreurs commises, dans l'exécution desdits ordres, et de la tenir quitte et indemne de tout dommage et responsabilité qu'elle pourrait encourir de ce chef.

La Banque ne pourra être tenue responsable en cas de non réception ou d'altération d'une communication électronique qui n'est pas de son fait, ou encore d'absence du destinataire de la communication. Il appartient dans ce cas au Client de s'assurer par tout moyen que son courrier électronique a été lu.

5. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales de la Banque s'appliquent, dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec les termes de cette Convention. Cette Convention est soumise au droit luxembourgeois et tous les litiges y relatifs relèvent de la seule compétence des tribunaux de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Client assume l'entière responsabilité des erreurs et omissions causées par des instructions transmises de manière imprécise, manquant de clarté, ou incomplètes.

4. Particularité

Le client informera expressément la Banque dans chaque cas particulier où des opérations sont liées au respect d'un délai. Au cas où la Banque considère que les informations ne sont pas claires et précises, elle pourra suspendre l'exécution des transactions pour demander des instructions complémentaires, sans encourir de responsabilité de ce chef.

La Banque se réserve le droit de refuser l'exécution des instructions reçues du Client s'il y a un doute sur l'identité du donneur d'ordre ou pour toutes autres raisons similaires.

5. Durée

La convention téléfax/courriel est conclue pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre un terme par écrit moyennant un préavis de 24 heures. La Banque est autorisée en cas de motif grave à mettre un terme avec effet immédiat au présent accord.

6. Frais

La Banque facturera au Client de frais tels que décrits dans le barème tarifaire en vigueur mis à disposition du Client.

7. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales de la Banque s'appliquent, dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec les termes de cette Convention. Cette Convention est soumise au droit luxembourgeois et tous les litiges y relatifs relèvent de la seule compétence des tribunaux de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

CONVENTION BCP SMS

1. Demande d'envoi d'informations

Afin de pouvoir disposer plus rapidement des informations relatives aux mouvements du Compte, le Client demande à la Banque BCP (la "Banque") de lui transmettre automatiquement par SMS (short messaging service) sur le Numéro GSM précisé par le client lors de la demande d'entrée en relation, les informations relatives aux mouvements de débit et de crédit de son Compte.

Le message comprendra les informations suivantes:

- [le numéro du compte]
- le solde disponible; et
- le montant crédité au Compte par l'emploi du sigle "+" suivi du montant afférent; ou
- le montant débité du Compte par l'emploi du sigle "-" suivi du montant afférent.

2. Prestataires de services

L'envoi et la réception d'informations par SMS implique nécessairement le recours à des prestataires de services spécialisés en téléphonie mobile. Le Client est conscient que par l'utilisation du réseau SMS et malgré les précautions prises par la Banque, des informations relatives au Compte pourraient devenir accessibles à des tiers non autorisés. Le Client accepte ce risque et décharge la Banque de toute responsabilité à cet égard.

3. Obligations du Client

Le Client s'engage à:

- sécuriser son téléphone mobile par un code d'accès dont lui seul aura les données;
- à ne mettre son téléphone mobile à la disposition d'aucune tierce personne;
- à garder son téléphone mobile sous son contrôle permanent;
- à accéder à ses messages SMS envoyés par la Banque en accord avec les instructions d'utilisation fournies par celle-ci;
- à informer immédiatement la Banque de toute perte ou vol de son téléphone mobile ou de sa carte SIM, de tout changement de Numéro GSM ainsi que de tout autre événement pouvant affecter le service souhaité par le Client en vertu des présentes.

4. Signalement d'erreurs

Si le Client note des irrégularités dans le contenu des informations lui transmises par SMS, il doit en informer immédiatement la Banque et en tout cas au plus tard dans les 30 jours de l'envoi de l'information par la Banque, à défaut de quoi les transactions visées dans les informations seront considérées comme ratifiées.

La Banque pourra prouver l'envoi d'informations par SMS au moyen de ses propres archives électroniques ou de ceux des prestataires de service.

5. Perturbations du système

La Banque n'est pas responsable:

- des fautes commises par ses prestataires de service ou ceux du Client;
- de la non disponibilité du service pour des raisons hors du contrôle direct de la Banque;
- de l'accès non autorisé aux informations envoyées par SMS par des tiers non-autorisés;
- de la mauvaise utilisation du service par le Client.

Plus généralement la Banque n'est responsable qu'en cas de faute lourde ou intentionnelle.

6. Frais

La Banque facturera au Client une commission d'utilisation du service SMS calculée comme suit: nombre de messages par mois * coût fixe (suivant tarifaire en vigueur). Le Client autorise la Banque à débiter automatiquement mensuellement cette commission de son Compte.

Les frais de lecture des messages SMS sont à charge du Client.

7. Durée

Le service BCP SMS est souscrit pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre un terme par écrit moyennant un préavis de 5 jours.

En cas de perte ou de vol de son téléphone mobile ou de sa carte SIM ou de tout autre événement grave, le Client devra immédiatement en informer la Banque par écrit. Dans ce cas, le service sera suspendu dans le jour ouvrable suivant la réception de l'information par la Banque.

8. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales de la Banque s'appliquent, dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec les termes de cette Convention. Cette Convention est soumise au droit luxembourgeois et tous les litiges y relatifs relèvent de la seule compétence des tribunaux de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.